

Cependant, ce sont ces motifs qu'il invoque pour justifier d'autres exigences de ces amendements. Ils ne peuvent donner de renseignements dans l'intérêt public. C'est faux et c'est vide.

Il suffit de se reporter aux propos du sénateur Urquhart lors de l'introduction du bill à l'étape de la deuxième lecture lorsqu'il a parlé d'une meilleure information pour la sécurité des portefeuillistes. Si les députés sont intéressés, je peux en donner lecture, mais je crois avoir établi la validité de mon argument. Tel n'est pas l'objet de la loi sur les corporations canadiennes. Je ne veux pas répéter sans cesse les discours que j'ai prononcés au comité et en d'autres occasions au sujet de tous les amendements. A mon avis, ceux-ci constituent une amélioration. Quelques-uns sont simplement sans importance. Un amendement substitue le mot «mais» à l'expression «à moins que» à la page 53, paragraphe (4). La chose est peut-être nécessaire, mais, quoi qu'il en soit, la situation demeure la même. Je sais que des difficultés ont surgi. Je souscris certes à l'amendement relatif à la fraude ou à l'inconduite, car la version française manquait de précision à cet égard. Ceci définira clairement, je pense, la conduite qui pourrait être répréhensible et j'estime que le ministre est en droit d'agir.

Cela dit, je voudrais qu'on adopte ce bill au cours de la présente session, car nous ne voulons certes pas tout recommencer l'année prochaine. J'espère pouvoir alors convaincre le ministre de négocier sérieusement avec les provinces pour en arriver à l'adoption d'une loi nationale sur les valeurs mobilières qui soit valable et à la création d'une commission nationale des valeurs.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, pour des raisons que je vais expliquer, nous nous proposons de voter contre cette mesure et d'engager les ministériels à nous appuyer en votant eux aussi contre la mesure—contre les amendements. Le bill C-4 représente, après cinq ans, une modification de la loi sur les corporations canadiennes. Il visait à faire disparaître la méfiance suscitée par le marché des valeurs canadiennes. Dans les milieux internationaux, le Canada avait une réputation lamentable en matière de commerce de valeurs mobilières et de fonctionnement de ses sociétés. Le bill visait à corriger certains abus existants. A notre avis, le bill C-4 ne va pas assez loin. Au comité comme à la Chambre, nous nous sommes opposés violemment à l'insuffisance des dispositions rela-

tives à la divulgation. Nous restons d'avis qu'elles sont insuffisantes et qu'il faut les modifier.

Il y a un point sur lequel nous sommes d'accord toutefois. Le bill a eu son heure au comité. Il l'a eue aussi à la Chambre des communes. Nous avons tous eu l'occasion de faire valoir nos arguments. Malheureusement ils n'ont pas été acceptés. Nous ne pouvons cependant pas dire que le processus démocratique n'a pas été respecté, que nous n'avons pas pu nous faire entendre et que le public, par l'intermédiaire de ses représentants, n'a pu se prononcer pour ou contre les dispositions. C'est autre chose, toutefois, monsieur l'Orateur, de voir des amendements nous arriver d'une Chambre qui n'est pas représentative. Nous avons peine à comprendre pourquoi la Chambre les approuverait. D'autres pays ont aussi deux Chambres. On peut parfois accepter ce genre de choses d'une deuxième chambre qui est représentative ou dont les membres sont élus par le peuple qui y est représenté.

On peut prétendre que parfois un endroit comme celui-là représenterait les droits de divers groupes minoritaires et permettrait de traduire la volonté de la population. Même dans un pays comme la Grande-Bretagne avec la Chambre des Lords héréditaires, certaines des décisions prises sont justifiables à cause du caractère plus représentatif de certains des membres nommés à cette chambre. Mais comment se résoudre à accepter des mesures qui viennent de l'autre endroit? Au lieu d'une chambre de réflexion, il semble souvent que ce soit une chambre de veto pour les sociétés. A quelques exceptions près, ceux qui en font partie ne représentent pas les divers intérêts du pays mais défendent plutôt les points de vue des sociétés.

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprendra qu'il incombe peut-être à la présidence d'intervenir à ce moment-ci pour lui rappeler que nous sommes à étudier un amendement très précis. Il me semble que le député s'écarte quelque peu du principe de l'amendement à l'étude. A mon avis, il veut entraîner les députés dans un débat sur le rôle et la mission de la deuxième chambre dans le système parlementaire. Ce n'est pas là, à mon avis, ce que la Chambre est à discuter. Peut-être le député fait-il ces commentaires en guise d'introduction et compte-t-il aborder